Actu Réserve

Réserviste, civil et militaire à la fois !

Journal d'information des réservistes opérationnels & citoyens de la base aérienne 123 et de l'élément air rattaché 279 - Novembre 2015

Le mot du colonel,

Pour les aviateurs de la base aérienne 123, la réserve militaire, avec ses 232 réservistes sous ESR, représente un complément indispensable à l'armée d'active. Basée exclusivement sur le volontariat et constituée de la réserve opérationnelle et de la réserve citoyenne, la réserve militaire implique pour les citoyens qui la composent, d'y consacrer du temps parallèlement à leur activité professionnelle. C'est cet engagement au cœur de l'activité de la base que je tiens à souligner avec près de 8000 jours effectués cette année.

Selon leurs compétences et leur domaine de spécialité, ces réservistes opérationnels servent sur le territoire national et sur les théâtres extérieurs et se voient confier les mêmes missions que les militaires d'active. Quel que soit leur statut dans le secteur civil, ces réservistes servent à la fois la société civile et les armées et matérialisent par leur engagement la participation effective des citoyens à la défense du pays.

N'oublions pas nos réservistes citoyens, collaborateurs bénévoles du service public qui ont choisi de servir en faisant bénéficier la défense de leur expertise et de leur connaissance du tissu économique local sans faire du métier des armes leur profession. Acteurs majeurs du rayonnement, ils sont indispensables au renforcement du lien armées-Nation et à la diffusion de l'esprit de Défense.

Merci à tous pour votre engagement à nos côtés !

Colonel Michel Gallazzini

RESERVE MILITAIRE

Réserve opérationnelle

- **RO1**
  - 56 262 réservistes opérationnels sous ESR
  - 19,65 jours en moyenne
  - 1 105 658 journées effectuées
- **RO2**
  - 115 747 anciens militaires

Réserve citoyenne

- **RCIT**
  - 3 464 bénévoles du service public

- Renforcer les capacités des forces armées
- Entretenir l'esprit de défense
- Contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées

Chiffres 2013

« 557 réservistes ont été projetés en opérations extérieures»

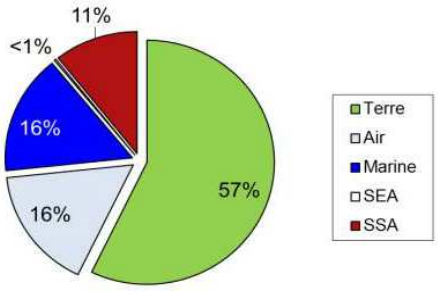

Pour la BA123 et l'EAR 279:

- **232 réservistes sous ESR,**
- **7681 jours d'activités,**
- **465 jours passés hors du territoire national,**
- **166 jours en OPINT,**
- **21 : durée moyenne des activités des ESR.**

Site Interarmées des Réserves Militaires (SIREM)

En service depuis la journée nationale du réserviste du 27 mars 2015, la bourse des emplois de la réserve (BdER) propose plusieurs centaines d'offres d'emploi, mises en ligne par les armées et services interarmées à l'intention des réservistes opérationnels.

Pour y accéder, rendez-vous sur https://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr

C'est quoi ?

csrm
Conseil Supérieur de la Réserve Militaire

Organisme de réflexion et de proposition, le CSRM est chargé d'émettre des avis et des recommandations dans le domaine de la politique des réserves.

Il a pour missions :

- de participer à la réflexion sur le rôle des réserves dans le cadre de la réforme de la défense et de la professionnalisation des armées;
- de contribuer à la promotion de l'esprit de défense et au développement du lien entre la Nation et ses forces armées;
- de favoriser un partenariat durable entre les forces armées, les réservistes et leurs employeurs;
- d'établir un rapport annuel au Parlement évaluant l'état de la réserve militaire.

La réserve citoyenne, des collaborateurs particuliers du service public

Constituée de **volontaires agréés auprès d'autorités militaires** en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale, la réserve citoyenne a pour mission principale de **contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et au renforcement du lien armées-Nation.**

Le nombre de réservistes citoyens était de 3 464 au 31 décembre 2013, gendarmerie nationale incluse.

Les réservistes citoyens sont des **collaborateurs bénévoles du service public qui ont choisi de servir en faisant bénéficier la défense de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique local sans faire du métier des armes leur profession.**

Acteurs majeurs du rayonnement, ils sont indispensables au renforcement du lien armées-Nation et à la diffusion de l'esprit de défense. Employés notamment dans le cadre d'actions de communication et de relations publiques favorisant l'esprit de défense, la contribution au devoir de mémoire et l'aide au recrutement, les réservistes citoyens sont devenus au fil des années les acteurs incontournables du rayonnement des forces armées.

Les réservistes citoyens issus de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle sont admis avec le grade qu'ils détenaient. Ceux issus de la société civile, sans expérience militaire, se voient attribuer un grade à titre honorifique.

Des chiffres :

- 35 réservistes citoyens sur la BA123 et EAR279 dont 17 issus directement du milieu civil,
- 25 réservistes honoraires, collaborateurs bénévoles du service public,

Nous reviendrons dans la prochaine édition sur les activités de ces réservistes.

Le saviez-vous ?

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DU "DIF" DE FORMATIONS MILITAIRES REÇUES PAR LES RÉSERVISTES OPÉRATIONNELS

Principe : Permettre le remboursement aux entreprises de certains coûts de salaires et de charges sociales en prenant en compte, au titre du droit individuel à la formation (DIF), certaines formations militaires reçues par leurs salariés réservistes au cours de périodes de réserve opérationnelle.

Dispositif : En cas de maintien partiel ou total de la rémunération du salarié réserviste pendant son absence pour une période de réserve au cours de laquelle les forces armées lui délivrent une formation éligible au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise (donc duale avec son emploi civil), cette dernière peut demander à son organisme collecteur (OPCA) le remboursement du coût des salaires et de charges sociales correspondants.
La procédure d'agrément de cette formation par l'OPCA est celle de droit commun.

Pour accomplir de telles activités de réserve opérationnelle sur une durée de plus de cinq jours par année civile, le salarié réserviste n'est pas tenu de solliciter l'accord préalable de son employeur, dans la mesure où cet accord est déjà acquis du fait de la demande à l'OPCA.